



14ème législature

Question N° : 103233	De M. André Santini (Union des démocrates et indépendants - Hauts-de-Seine)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > universités de médecine	Analyse > numerus clausus. réglementation.
Question publiée au JO le : 07/03/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. André Santini interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le nombre de médecins en formation en France. À l'issue de la première année commune aux études de santé (PACES), se tient un concours au *numerus clausus* assez restreint pour les étudiants en médecine. De nombreux candidats qui ont échoué deux fois à leurs examens partent poursuivre leurs études de médecine à l'étranger - notamment en Belgique - et reviennent ensuite exercer en France, puisqu'un diplôme de médecine obtenu dans un autre pays européen permet l'exercice de cette profession sur notre territoire. Ainsi, le *numerus clausus* restrictif qui est appliqué durant les études de médecine françaises apparaît comme un obstacle factice, puisque de nombreux étudiants le contournent pour exercer leur profession en France. Il voudrait savoir si une régionalisation du *numerus clausus* serait envisageable, comme le suggère l'Ordre des médecins, à partir des capacités de formation des établissements universitaires et des possibilités de stage ou si une réflexion pourrait être engagée sur un système de pré-sélection avant la première année communes aux études de santé afin de limiter les taux d'échec.